



**Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil**

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666 REMPLAÇANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un projet de règlement a été présenté et déposé et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 666 remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
2. Le remplacement du code d'éthique et de déontologie des employés a pour but de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'à la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.
3. Le projet de règlement numéro 666 prévoit l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services, et ce pour faire suite à l'adoption, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.
4. Le projet de règlement numéro 666 prévoit également qu'il est interdit, dans les 12 mois qui suivent la fin de son emploi au sein de la municipalité, au directeur général et son adjoint, au greffier-trésorier et son adjoint, au trésorier et son adjoint ainsi qu'au greffier et son adjoint, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures au sein de la municipalité, et ce conformément à l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale.
5. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 666 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 avril 2022 à 19 h 30 au centre communautaire, au 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil (Québec), si cette séance est tenue devant la présence du public, ou par visioconférence, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.
6. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de ce règlement au Service du greffe, 74, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, durant les heures de travail.

DONNÉ À TERRASSE-VAUDREUIL, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de mars deux mille vingt-deux (2022).

Lily Ducharme
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la municipalité au www.terrasse-vaudreuil.ca